



## **Décisions prises lors de la séance du Conseil d'Administration en date du 2 juillet 2020.**

### ***Délibération n° CA / 20 / IV - 07 Compte rendu des décisions prises par le Bureau lors de la séance du 11 juin 2020***

Le Conseil d'Administration a délégué, par délibération n° CA / 20 / IV - 04 du 24 janvier 2020, une partie de ses attributions au Bureau. Il s'agit ici de rendre compte des décisions prises par le Bureau en date du 11 juin 2020.

Le Conseil d'Administration a pris acte de cette communication.

### ***Délibération n° CA / 20 / VII - 01 Révision du Schéma départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR).***

Chaque Service d'Incendie et de Secours (SIS) est tenu de disposer d'un SDACR.

Il s'agit d'un outil opérationnel d'orientation stratégique, révisé tous les cinq ans, arrêté par le Préfet de Département, qui inventorie les risques de Sécurité Civile et fixe une stratégie de réponse opérationnelle à apporter sur le territoire.

Cet outil a vocation à représenter une ambition locale partagée de couverture opérationnelle s'inscrivant dans une démarche politique. Il constitue la clef de voûte de l'organisation et du fonctionnement opérationnels du SDIS. Il demeure la référence sur laquelle s'appuient les autres documents structurants du SDIS (Règlement Opérationnel, arrêté portant organisation du corps départemental, arrêté de classement des Centres d'Incendie et de Secours).

Le SDACR en vigueur a été arrêté par le Préfet du Nord le 2 janvier 2013.

Depuis cette date, l'environnement législatif et réglementaire applicable aux SIS s'est densifié. L'émergence de nouveaux risques, de nouvelles menaces ainsi que l'évolution des moyens et des techniques opérationnels doivent être prises en compte.

Ainsi le projet de SDACR 2020-2024 comprend : une présentation du SDIS du Nord, une méthodologie d'analyse des vulnérabilités, l'évaluation du SDACR 2012, les enjeux du Département du Nord, l'analyse des risques auxquels le Service d'Incendie et de Secours doit faire face dans le périmètre de ses missions, la couverture des risques précités (la couverture de ces risques tient compte des analyses quantitatives (statistiques) pour les risques courants et des analyses qualitatives (multifactorielles) pour les risques complexes et certains risques courants), une synthèse des forces et limites de la couverture actuelle des risques, les objectifs de couverture de ces risques, les préconisations et les propositions d'évolution pour 2020-2024, les 3 stratégies du SDACR 2020-2024 déclinées en recommandations et le pilotage et la détermination d'indicateurs qui permettront d'évaluer le SDACR 2020-2024.

Le Conseil d'Administration a émis un avis favorable à l'adoption par le Préfet du Nord du projet de Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques 2020-2024.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° CA / 20 / I - 06 Modification de la délibération n° B / 20 / I - 02 du 9 mars 2020 relative aux modalités d'organisation du vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) et du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCD SPV) – Modification du calendrier prévisionnel.***

En date du 9 mars 2020, le Bureau a, par la délibération n° B / 20 / I - 02, fixé la date des élections pour le renouvellement du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV) et de la Commission Administrative Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) au 16 juin 2020.

Par ailleurs, il a également déterminé le calendrier prévisionnel relatif au déroulement des opérations électorales.

Suite à la crise sanitaire liée au COVID-19 et au report du second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires, les élections professionnelles de l'Etablissement ont été reportées.

Le Conseil d'Administration a modifié la délibération n° B / 20 / I - 02 du 9 mars 2020 sur le calendrier prévisionnel des élections professionnelles de l'Etablissement.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° CA / 20 / I - 07 Mise à jour de la délibération n° CA / 20 / I - 03 du 6 février 2020 relative à la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) au SDIS 59.***

Depuis la délibération n° CA / 20 / I - 03 du 6 février 2020, les PATS du SDIS 59 bénéficient du RIFSEEP créé par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Cependant, les agents des cadres d'emplois des Ingénieurs, des Techniciens et des Infirmiers en soins généraux ne pouvaient pas bénéficier du RIFSEEP car les textes de référence dans la Fonction Publique de l'Etat n'étaient pas publiés.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale permet désormais de les faire passer au RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 en se basant sur des corps de référence spécifiques.

Le Conseil d'Administration a mis à jour la délibération n° CA / 20 / I - 03 afin de pouvoir attribuer le RIFSEEP aux Ingénieurs, Techniciens et Infirmiers en soins généraux.

De ce fait, l'ensemble des agents PATS du SDIS pourra bénéficier du RIFSEEP.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° CA / 20 / I - 08 Modernisation des outils de pilotage du SDIS du Nord***

Le schéma directeur du système d'information du SDIS du Nord adopté par le Conseil d'Administration le 28 juin 2018 comprenait parmi 4 axes stratégiques un axe décisionnel permettant le développement d'outils de pilotage au bénéfice du SDIS. La crise sanitaire a révélé l'importance du suivi de cet axe stratégique qui participe à la bonne gouvernance de l'établissement, y compris en période normale. C'est la raison pour laquelle il paraît pertinent de procéder à la création d'un emploi de projet de chargé de mission du développement des systèmes d'information.

La création de cet emploi de projet sur le fondement de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 permet de répondre à ce besoin sans engager les finances du SDIS sur la durée. Le contrat serait conclu jusqu'à l'aboutissement du susdit projet et pour une durée maximale de trois ans, renouvelable une fois.

Le coût de ce recrutement a été pris en compte dans l'enveloppe dédiée à la mise en place du schéma directeur des systèmes d'information.

Le Conseil d'Administration a créé un emploi de projet de chargé du développement des systèmes d'information et a inscrit au budget les crédits correspondants.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.